

CAI EAS
RIBF
6 OCT 76
REF c.3

ebdo Canada



Ottawa, Canada.

Volume 4, No 40
(Hebdomadaire)

EXTERNAL AFFAIRS
AFFAIRES EXTERIEURES
OCT 6 1976
LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE

Bilan du programme de lutte contre l'inflation au Canada	1
De jeunes Américains s'intéressent à Louisbourg	3
Le travail de sauvetage des Forces canadiennes	4
Un poète québécois est honoré en France	5
Au Manitoba, on pêche en toute saison	5
Les études supérieures à McGill, de ses débuts à nos jours	6
Colloque sur la syntaxe et la sémantique: une première au Québec	6
Le Prairie Dog Central reprend le rail	6
Construction d'un tunnel routier	6
Le logement coopératif	7
Un vestige de la traite des pelleteries	8
"Anglos" à l'Université Laval	8

Bilan du programme de lutte contre l'inflation au Canada

Le ministre des Finances, M. Donald Macdonald, a présenté, le 7 septembre, le bilan du programme de lutte contre l'inflation et a annoncé les modifications qui seront apportées aux indicateurs proposés en matière de prix et de bénéfices.

Voici quelques extraits de l'exposé de M. Macdonald.

Depuis l'instauration du programme de lutte contre l'inflation, il y a un an, des progrès ont été enregistrés dans le domaine des prix. En décembre dernier, le rythme de hausse de l'Indice des prix à la consommation (IPC) par rapport à l'année précédente est descendu au-dessous de 10 p. cent pour la première fois depuis 21 mois. Depuis, l'augmentation des prix a continué de ralentir si bien qu'en juillet les prix à la consommation n'étaient que de 6.8 p. cent supérieurs à ceux de l'an dernier. Voilà qui est encourageant lorsqu'on se rappelle qu'en août 1975 le taux de hausse sur douze mois était de 11.1 p. cent.

Ce ralentissement salutaire de l'inflation est dû en grande partie à l'évolution favorable du prix des produits alimentaires, qui ont en fait baissé en moyenne chaque mois, de décembre à avril. Grâce au programme anti-inflation, la diminution des coûts dans les entreprises de transformation et de distribution alimentaires a pu être transmise aux consommateurs.

Bien sûr, le prix de nombreuses denrées alimentaires, qu'elles soit produites au Canada ou importées, accuse des fluctuations. Il faut s'attendre à ce que certains des produits dont les prix ont baissé cette année coûtent plus cher dans l'avenir. Aussi ne faudrait-il pas que le ralentissement du coût de la vie qui a été observé conduise à un optimisme exagéré.

Il est cependant rassurant de constater la nette décélération des prix dans les domaines autres que l'alimentation. Ces secteurs, qui représentent plus de 70 p. cent du coût de la vie, accusaient en juillet une hausse annuelle de 9.2 p. cent, comparativement à 10.2 p. cent lors de l'établissement du programme. Pour les trois mois terminés en juillet, leur taux annuel d'augmentation n'était que de 6.1 p. cent.

...Rappelons que les indicateurs

arithmétiques, applicables aux rémunérations pour la première année d'application du programme, comportent un facteur de protection de base de 8 p. cent, plus 2 p. cent au titre de la participation aux gains de productivité, et un facteur de rajustement variant entre -2 et +2 p. cent, selon l'évolution des rémunérations de chaque groupe avant l'instauration du programme. Au début du mois d'août, la Commission de lutte contre l'inflation avait été saisie des nouvelles conventions salariales touchant plus de deux millions de travailleurs soumis aux contrôles obligatoires. Pour un peu moins de la moitié des employés intéressés, les propositions initiales étaient en deçà des indicateurs, les autres dépassant les plafonds permis. Pour l'ensemble de ces deux millions de salariés, les conventions négociées prévoyaient en moyenne des hausses de rémunération de 12.2 p. cent, soit environ 2.3 p. cent de plus que les indicateurs.

Les conventions étudiées jusqu'à la mi-août par la Commission, et qui prévoyaient des augmentations supérieures aux indicateurs, visaient plus de 550 000 travailleurs. Les hausses de rémunération particulièrement fortes (14.5 p. cent en moyenne) correspondaient à des cas où les intéressés jugeaient que des relations historiques bien établies ou d'autres facteurs particuliers justifiaient une progression supérieure aux indicateurs arithmétiques. La Commission a souvent été d'un avis différent. Cependant, dans un nombre considérable de cas, elle a reconnu qu'une augmentation quelque peu supérieure aux indicateurs était justifiée. La Commission a toutefois limité ces hausses à 12.11 p. cent en moyenne, soit 2.3 p. cent de plus que les indicateurs moyens applicables...

Les statistiques de la Commission portent tant sur les employés syndiqués que sur les non-syndiqués. Les don-